



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) des Hauts-de-France sur le projet de transformation en pension de famille située rue du Quesnoy, à Quiévrechain.

Le projet de pension de famille dans le département du Nord, à Quiévrechain, a fait l'objet d'une consultation dématérialisée des membres du bureau du CRHH le 9 novembre 2023.

Le projet, porté par l'association ALEFPA, consiste en la transformation d'une résidence sociale en pension de famille de 15 logements (15 places) à destination de personnes en grande exclusion, fortement désocialisées et isolées, et en demande de logement durable.

L'association ALEFPA, sur l'arrondissement de Valenciennes, est reconnue pour la prise en charge d'un public en grande difficulté. Elle gère différents dispositifs : CHRS, résidences d'accueil, pensions de famille et hébergement d'urgence. Ce projet de transformation a été pensé et travaillé au vu du public actuellement accueilli en résidence sociale. Il s'inscrit dans la continuité des pensions de familles à Fresnes et à Louches.

Ce projet de transformation tient compte du vieillissement de la population, de l'évolution des problématiques de santé de certaines personnes et de leur isolement. Il comprend la création d'un comité de résidents, lequel permettra de consulter les résidents sur tout projet et organisation des espaces communs.

L'État précise que les conventions APL devront faire l'objet d'un avenant.

Au regard des éléments transmis, le CRHH émet un avis favorable.

Cet avis ne se substitue pas aux décisions de financement, qu'il s'agisse du financement de l'investissement (BOP 135) ou du fonctionnement (BOP 177). Il ne vaut pas non plus dérogation aux dispositions de droit commun applicables (en particulier pas de dérogation au droit pour construire en QPV).

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,